



Conférence de presse  
**Présentation et état des lieux  
en début de mandature**

VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

**SOMMAIRE**

Présentation du SYPP

Plan local de prévention et réduction des déchets en fin d'année

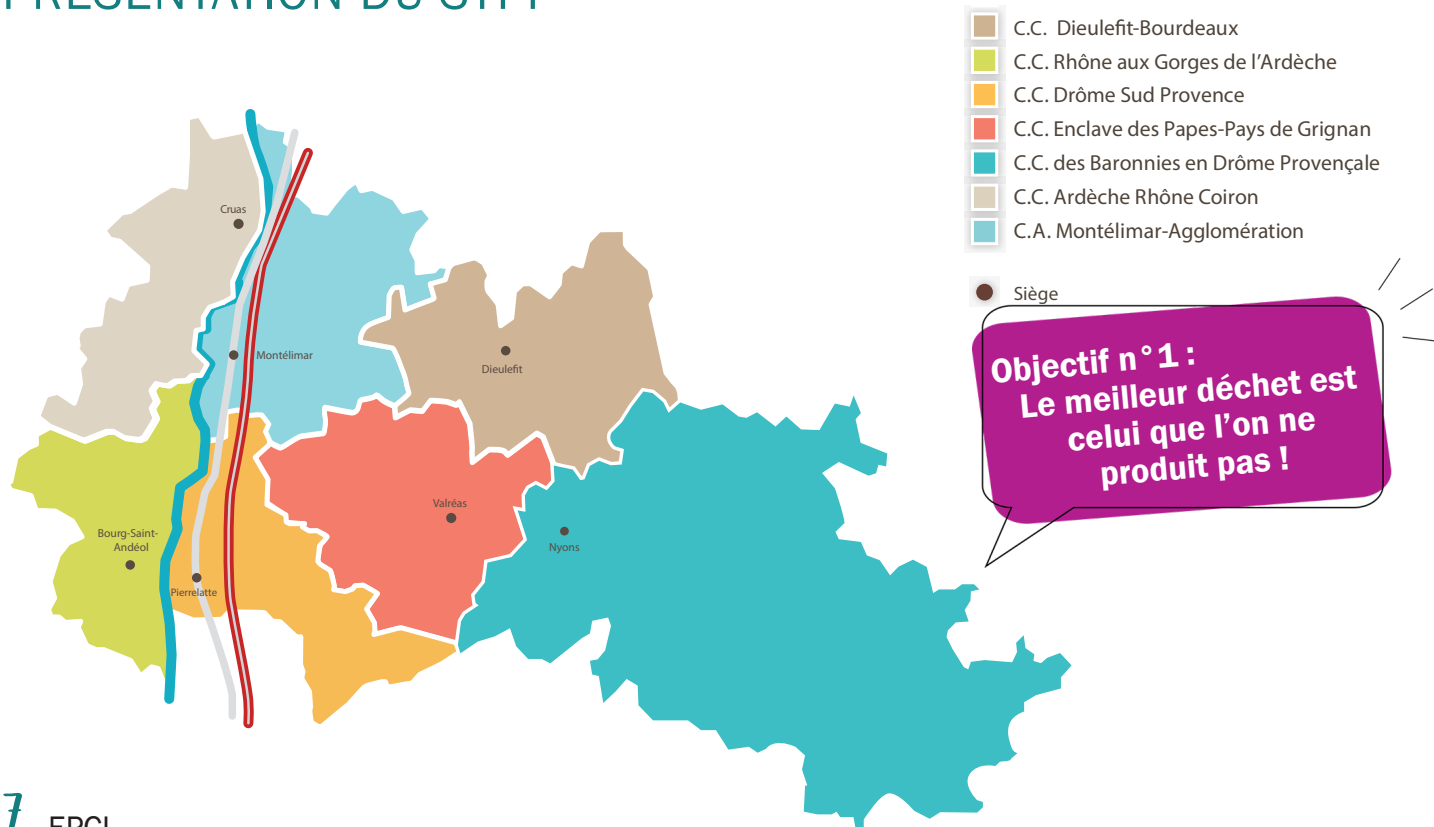
Gestion des biodéchets

Centre de valorisation

DOSSIER DE PRESSE

P  
r  
e  
s  
s  
e

# PRÉSENTATION DU SYPP



7 EPCI

208 060 HABITANTS

171 COMMUNES



Le SYPP regroupe 7 Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) en 2020, et son territoire s'étale sur 3 départements et se divise comme suit :

- 73% se trouvent en Drôme,
- 20% se trouvent en Ardèche,
- et 7% dans le Vaucluse.



## Missions

Le SYPP est compétent en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

4 préoccupations majeures guident ses actions :

- La maîtrise des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement ;
- La préservation de la population vis-à-vis des risques sanitaires ;
- Le respect des règles législatives et réglementaires ;
- La maîtrise des coûts financiers

## COMPÉTENCES

- Traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries ;
- Gestion des bas de quais des déchèteries : *location des contenants, transport des déchets et traitement ou valorisation de ces derniers* ;
- Tri et traitement des déchets issus de la collecte sélective ;
- Etude et suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers ;
- Opérations de transport se rapportant au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Toutes actions d'information et de communication relatives à la compétence traitement ;
- Maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ;
- Passation avec les entreprises de tous actes relatifs à la mission de service public afférent au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le service public.

# PROGRAMME LOCAL DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

**La prévention consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets.**

Elle s'applique aux différents stades du cycle de vie du produit :

- la conception,
- la production,
- la distribution
- la consommation des biens ou produits.

Plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- une économie de matières premières épuisables ;
- la limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- les économies financières liées au traitement du déchet.

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 constitue un levier pour la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets, en vue de faire évoluer notre modèle économique et social vers un modèle plus durable.

**Le SYPP est engagé sur la définition des actions qui seront la feuille de route du mandat.**

Une grande consultation va être lancée avec les associations, les bailleurs sociaux et les usagers du territoire afin de définir en commun des actions partagées qui permettront d'atteindre les objectifs de prévention des déchets. Son périmètre d'action porte uniquement sur les déchets ménagers et assimilés, et s'oriente autour de 4 grands axes :

## AXE 1 : Gestion intégrée des biodéchets / Résorption du gaspillage alimentaire

- Engager une politique forte et structurée de gestion intégrée des biodéchets
- Initier une action forte orientée sur la réduction du gaspillage alimentaire

## AXE 2 : Economie circulaire / Recyclage / Valorisation matière

- Encourager l'émergence d'une économie circulaire en favorisant l'économie de proximité
- Développer les solutions de recyclage et de tri au quotidien ou en déchèterie
- Accroître le tri sélectif

## AXE 3 : Eco-exemplarité / Communication active et engageante / Consommation responsable

- Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion
- Participer au changement de comportement visant à limiter l'obsolescence programmée et les quantités de déchets produits
- Développer l'éco-exemplarité du sypp pour accroître sa crédibilité au portage d'un message de prévention

## AXE 4 : Accompagnement aux collectivités

- Accompagner les collectivités dans l'optimisation technique et financière de leur service
- Encourager auprès des EPCI l'utilisation des outils fiscaux à leur disposition pour maximiser l'action de prévention

A partir des différents objectifs réglementaires, il est nécessaire d'identifier où se situe le SYPP, afin d'être en mesure de prévoir les actions à mettre en place pour les atteindre.

**-53kg**



par an et par habitant de déchets ménagers d'ici 2025.



**65%**

Pourcentage à atteindre pour la valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025

# GESTION DES BIODÉCHETS

La prévention et la gestion de proximité des biodéchets sont des axes majeurs à privilégier pour réduire le volume de déchets à traiter et le gaspillage associé.



## Vente de composteurs individuels

Le SYPP propose aux habitants du territoire d'acquérir pour 20€ un composteur individuel. Le bon de commande est à télécharger sur notre site internet : [www.sypp.fr](http://www.sypp.fr), rubrique biodéchets.

Le SYPP a lancé fin 2019 une étude qui a été réalisée sur l'année 2020, et restituée un peu plus tôt dans la semaine aux collectivités membres. Dès lors, un travail de développement de l'économie circulaire va se mettre en place, et le SYPP accompagnera ses collectivités en les menant à faire des actions en faveur d'une meilleure gestion des biodéchets.

2021 marquera également l'engagement du SYPP dans de nouveaux moyens pour gérer les biodéchets :

- Les **lombricomposteurs**, qui permettent aux personnes ne disposant pas d'un espace extérieur privatif de recycler leurs biodéchets ;
- Les **composteurs partagés** avec un lancement test prochain.

## CENTRE DE VALORISATION

Depuis 2016, le SYPP a mené une réflexion pour limiter les déchets enfouis et favoriser le recyclage au travers d'une étude approfondie. Suite à cela, le SYPP a lancé puis a signé en 2020 une délégation de service public permettant la construction et l'exploitation d'une unité de tri - valorisation - traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries.

### CHIFFRES CLÉS

- Capacité nominale : 110 000 Tonnes
- Emplois sur site : 21 ETP
- Taux de diversion minimum : 46.4%
- 4 Ha de foncier pour 10 000m<sup>2</sup> de bâtiment process
- Investissement bâtiment, études et process de 39 614 217 € HT
- Investissement foncier de 1 500 000 €
- Coûts de traitement (hors investissement) des **ordures ménagères** : 140.73 € HT/t et des **encombrants** : 144.51 € HT/t
- + de 100m<sup>2</sup> dédiés à la communication grand public



Implantation  
Commune de Malataverne  
Zone industrielle

### ASPECTS TECHNIQUES DU SITE

2 chaînes de tri distinctes destinées aux ordures ménagères et aux encombrants de déchèteries permettant :

- D'extraire les déchets recyclables (emballages ménagers, acier, alu, bois ...)
- D'extraire la partie combustible pour préparer du Combustible Solide de Récupération (CSR)
- De biosécher les refus ultimes de la chaîne OMR pour en extraire l'eau et en diminuer le poids.

Le traitement des déchets ultimes par enfouissement sera réalisé sur le centre des Granges-Gontardes



Délégataire :  
Coved

### JUSQU'ALORS SUR LE TERRITOIRE DU SYPP

A ce jour, les déchets ménagers non recyclables du SYPP (ordures ménagères et encombrants de déchèteries) sont traités par enfouissement au centre d'enfouissement de COVED sur la commune de Roussas.

Une consultation est en cours pour la période 2021-2023.

Pour aller plus loin

[www.sypp.fr](http://www.sypp.fr)

Nous suivre    

Contact presse : [justine.souvinet@sypp.fr](mailto:justine.souvinet@sypp.fr)